RESUME DES DECISIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AOÛT 2026

Convention pour un dispositif de médiation locale

Le Conseil communal a décidé d'adhérer au dispositif de médiation locale proposé par le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre des décrets conjoints des 13 et 20 juillet 2023, qui ont étendu les compétences du Médiateur commun au niveau local. Celui-ci peut désormais intervenir auprès des Communes et des CPAS sur la base d'une convention.

Un service indépendant, neutre et gratuit

Le Médiateur intervient lorsqu'un citoyen estime avoir rencontré un dysfonctionnement dans le traitement de son dossier et qu'un principe de bonne administration semble ne pas avoir été respecté.

Son rôle est de **favoriser le dialogue et de rechercher une solution équitable**, sans remettre en cause les choix politiques de la Commune. Il n'est ni un juge ni une autorité de tutelle.

La démarche est :

- **simple**, avec une réclamation introduite par écrit ;
- **externe et neutre**, grâce à l'intervention d'un service indépendant ;
- **efficace**, en privilégiant la recherche de solutions et la prévention des conflits ;
- **gratuite**, tant pour le citoyen que pour la Commune.

Les informations échangées dans le cadre de la médiation restent confidentielles, conformément au secret professionnel et aux dispositions prévues dans la convention.

Une démarche qui doit d'abord passer par les services communaux

Avant de saisir le Médiateur, le citoyen doit avoir tenté de résoudre directement sa situation auprès du service communal concerné.

La médiation peut notamment concerner des situations liées à l'urbanisme, aux travaux publics, au logement public, à l'Etat-Civil, à la fiscalité communale, au stationnement ou encore à la voirie.

Une volonté d'améliorer le service aux citoyens

À travers cette adhésion, la Commune souhaite disposer d'un outil supplémentaire pour **restaurer le dialogue, prévenir les tensions et améliorer en continu la qualité du service public**.

La mise en place du dispositif nécessite la signature d'une convention avec le Médiateur ainsi que l'adoption d'un règlement organisant le traitement des réclamations.

La médiation locale constitue ainsi une démarche complémentaire au fonctionnement habituel de l'Administration, dans le respect de l'autonomie communale et au bénéfice des citoyens comme des services communaux.

Vente de la maison de quartier de Flône

Le Conseil communal a pris connaissance du rapport d'expertise établi le 26 juin 2026 par le bureau Hauméa concernant l'ancienne maison de quartier de Flône, située chaussée Freddy Terwagne 154A à Amay.

Le bâtiment, aujourd'hui **inoccupé et n'étant plus affecté à une mission de service public communal**, ne présente plus d'utilité pour les services communaux.

Sur la base de l'expertise, sa **valeur vénale est estimée à 185.000 €**, tandis que sa valeur en cas de vente forcée est évaluée à 148.000 €.

Le Conseil communal a dès lors marqué son accord sur la **désaffectation officielle du bien et sur le principe de son aliénation**, ouvrant ainsi la voie à sa mise en vente.

Cette décision permettra à la Commune de valoriser un bien qui n'est plus utilisé pour ses missions de service public.

Réfection urgente du pont du ruisseau du Fond d'Oxhe

À la suite des inondations des **30 et 31 mai 2026**, le pont communal reliant Ombret à Modave a subi d'importants dégâts. La crue a notamment provoqué un affouillement du remblai d'accès, l'effondrement partiel de l'ouvrage de tête et une déstabilisation du bord de la chaussée.

Compte tenu des risques pour la **sécurité des usagers**, de la nécessité de maintenir la circulation et du risque d'aggravation des dommages, une intervention urgente a été décidée.

Quatre entreprises ont été consultées et deux offres ont été reçues. Le marché a été attribué à **PIERRE FRÈRE ET FILS**, dont l'offre, d'un montant de **54.545 € hors TVA, soit 65.999,45 € TVAC**, était la plus avantageuse sur la base du prix.

Le Conseil communal ratifie les conditions et l'attribution du marché et a pris acte de l'**engagement urgent du crédit**, conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La Commune a par ailleurs contacté son assurance afin d'examiner la prise en charge éventuelle du sinistre. Les travaux pourraient également bénéficier d'une **reconnaissance en calamité publique par la Région wallonne**.

Appel à candidatures pour la direction des implantations de Jehay-Ombret-Préa

À la suite du décès de **Madame Françoise Bonnechère**, directrice sans classe de l'école fondamentale Amay 3, le Conseil communal a approuvé le lancement d'une procédure de recrutement afin de pourvoir ce poste vacant dans les meilleurs délais.

L'appel à candidatures sera organisé conformément au **statut des directeurs du 2 février 2007** et après consultation de la COPALOC. Une commission de sélection sera constituée, réunissant notamment des représentants du pouvoir organisateur, des membres disposant d'une expertise en ressources humaines et en sélection du personnel, ainsi qu'une expertise pédagogique.

Une procédure de sélection en plusieurs étapes

L'appel sera diffusé à partir du **31 août 2026**, pour une durée minimale de dix jours. Les candidatures pourront être introduites jusqu'au **15 septembre 2026**.

La sélection comprendra notamment :

- une analyse de la recevabilité des candidatures ;
- une **épreuve écrite**, prévue le 7 octobre 2026 ;
- une **épreuve orale**, organisée entre le 3 et le 13 novembre 2026 ;
- la présentation du candidat retenu aux instances communales compétentes.

Le passage au Conseil communal est prévu en décembre 2026, avec un **début de stage fixé au 4 janvier 2027**.

Le Conseil communal a ainsi donné son accord au lancement de cette procédure et aux modalités proposées pour assurer la désignation de la future direction des écoles communales (Jehay, Ombret et Préa).